



Règlement intérieur Centre martial et culturel Thiêu Lâm



I. CONNAISSANCE ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- 1.1 Tout adhérent connaît le règlement intérieur, annexe du contrat d'adhésion. Il s'engage à le respecter par sa signature lors de son inscription. Il en prend connaissance lors de l'inscription, et peut le consulter à tout moment grâce à l'affichage au Centre Thieu Lâm et dans les salles d'entraînement ou en le téléchargeant sur le site internet du centre.
- 1.2 Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction établie par le Conseil d'Administration. Après deux avertissements, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'association.
- 1.3 Le règlement intérieur est voté par le Conseil d'administration qui peut le faire évoluer une fois l'an. Si tel était le cas, il s'engage à en informer ses adhérents par avenant. Conformément aux statuts de l'association, le règlement intérieur est approuvé en Assemblée Générale.
- 1.4 L'admission au Conseil d'Administration se fait par vote de l'Assemblée Générale.
- 1.5 Toute personne élue au Conseil d'Administration, y compris le Président, le Secrétaire et le Trésorier, ne peut agir que bénévolement et ne peut prétendre à aucune indemnité ou jeton de présence. L'association est régie par la loi de 1901.

II. GESTION ADMINISTRATIVE

- 2.1 Un pratiquant (Võ Sinh) ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est à jour de ses cotisations et que si l'association est en possession du dossier d'inscription complet. Lors de l'inscription, tout dossier incomplet (mal renseigné ou pièces requises manquantes) se verra systématiquement refusé et retardera d'autant plus l'acceptation des pratiquants aux entraînements.
- 2.2 La cotisation étant annuelle et forfaitaire elle est due intégralement lors de la remise du dossier d'inscription complet.
- 2.3 L'association n'est en aucun cas redevable du montant des cotisations lorsque celles-ci ont été enregistrées. Toutefois, une demande de dégrèvement (total ou partiel) de cotisation opérée sur le montant de la cotisation de l'année suivante pourra éventuellement être envisagée à titre exceptionnel pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical. Ladite demande devra être écrite et envoyée à l'association par courrier recommandé, le Conseil d'Administration se réservant le droit de donner une suite favorable ou pas à la requête après examen de celle-ci.

III. ENTRAINEMENTS

- 3.1 Au début de chaque saison sportive, les heures et lieux d'entraînement sont communiqués lors de l'inscription. Ils pourront évoluer en fonction de la disponibilité des infrastructures, voire de l'approche des compétitions. Ce dernier élément étant à l'appréciation du Responsable Technique du Centre martial et culturel Thieu Lam, lequel est tenu d'en informer le Conseil d'Administration ainsi que les parents des pratiquants mineurs et pratiquants adultes concernés et ce, dans les plus brefs délais.
- 3.2 Les entraînements ont lieu dans des infrastructures municipales ou privées mises à la disposition de l'association. L'association ne peut être tenue responsable du bon ou mauvais fonctionnement, ainsi que de l'ouverture ou de la fermeture de celles-ci. Dans la mesure du possible, les adhérents seront informés des fermetures et ouvertures exceptionnelles.
- 3.3 Les adhérents ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de chaque infrastructure et respecter le matériel mis à leur disposition. Il est important que tous les adhérents se sentent concernés par le respect du patrimoine public et privé sous peine que l'association se voie refuser à l'avenir les créneaux horaires mis à sa disposition.
- 3.4 Les pratiquants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'infrastructure afin de s'assurer de la présence de l'instructeur ou du Responsable Technique et en aucun cas déposés à l'extérieur. A défaut de la présence d'un instructeur ou d'un responsable, l'accompagnateur se devra d'attendre. Le centre Thieu Lam décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu si l'enfant a été laissé sans surveillance parentale alors que le professeur n'était pas encore arrivé.
- 3.5 La responsabilité de l'association n'est engagée que dans le temps des entraînements, et autres activités de l'association et des déplacements associés.
- 3.6 Toute absence doit être signalée auprès des instructeurs ou responsables de l'association et ne peut donner lieu à aucun remplacement ou dédommagement de séance sauf le cas visé au 2.3 du §II.
- 3.7 Tout pratiquant se présentant à l'entraînement avec une blessure devra la signaler à l'instructeur avant le début de l'entraînement ; l'instructeur se réservant le droit d'accepter ou non le pratiquant ce jour-là.
- 3.9 Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les créneaux horaires sont suspendus.

IV. MANIFESTATIONS ET STAGES

- 4.1 Des manifestations exceptionnelles (stages, compétitions, sorties, etc.) peuvent être organisées dans la région toulousaine ou ailleurs. La présence, la motivation et l'implication de chacun des membres sont indispensables à la réussite desdites manifestations. Toute inscription et tout paiement doivent être impérativement effectués dans la semaine précédant la manifestation prévue.
- 4.2 Le Responsable Technique de l'association, en accord avec le Conseil d'Administration du Centre Martial et Culturel Thieu Lam décide au début de chaque saison sportive de la planification des stages, sous réserve de l'obtention des créneaux horaires, de manière à pouvoir optimiser leur organisation.
- 4.3 En début de saison, le Conseil d'Administration transmet le calendrier des différentes manifestations (stages, compétitions, sorties, etc.) à tous les adhérents.
- 4.4 La présence de tous les pratiquants engagés est impérative.
- 4.5 Toute absence doit être signalée auprès des instructeurs ou responsables de l'association et ne peut donner lieu à aucun remplacement ou dédommagement de séance sauf le cas visé au 2.3 du §II.
- 4.6 Lorsque des manifestations (stages, compétitions, sorties, etc.) se déroulent en dehors des lieux de pratique habituels, les déplacements seront organisés par le Conseil d'Administration qui va faire appel à des accompagnateurs pour le transport des participants. En premier lieu, l'instructeur ou le Responsable Technique sera mobilisé. Ensuite, si besoin est, il sera fait appel à un ou plusieurs parents ou pratiquant accompagnateurs de manière à pouvoir transporter tous les participants
- 4.7 Les responsables légaux des adhérents mineurs participants aux différentes manifestations devront fournir une autorisation parentale concernant la participation et le transport.
- 4.8 Pour chaque manifestation organisée par l'association ou par les fédérations auxquelles elle est affiliée, une assurance est comprise par la prise de la licence. Toutefois, pour le transport d'adhérent en voiture, il est nécessaire que chacun se renseigne auprès de sa propre assurance.

V. HYGIENE, SECURITE ET REGLES DE CONDUITE

- 5.1 Le respect des horaires d'entraînement est également primordial. Les pratiquants devront être à l'heure aux entraînements. Toutefois, lors d'un retard, les pratiquants devront attendre la fin du salut puis venir saluer l'instructeur pour signaler leur arrivée.
- 5.2 Une attitude correcte et décente est de rigueur. De même, le pratiquant veillera à la correction de son langage et devra bannir de son vocabulaire toute parole irrespectueuse (grossièretés, obscénités et autres vulgarités) sur et en dehors de l'aire d'entraînement.
- 5.3 Tout pratiquant est responsable des préjudices occasionnés par lui envers un tiers (personne physique ou infrastructure sportive). Ainsi, avant le début des entraînements, les pratiquants sont tenus de retirer tout objet (bague, collier, gourmette, chaînes, boucles d'oreilles et autres atours) susceptibles de pouvoir les blesser personnellement ou de blesser des tiers.
- 5.4 Le pratiquant devra entrer dans la salle d'entraînement en ayant les mains et les pieds propres. De plus, afin d'éviter toute blessure d'un partenaire, les ongles des mains et des pieds devront être soigneusement coupés et limés.
- 5.5 Tout pratiquant se doit de saluer (salut traditionnel) l'instructeur ou leur partenaire avant et après leur sollicitation.
- 5.6 Le pratiquant devra veiller à la propreté de sa tenue qui ne devra être ni décousue, ni tâchée
- 5.7 Concernant les pratiquants d'arts martial externe, et dans un souci de respect et d'harmonie de la tenue de combat, le port du tee-shirt de l'association « Centre martial et culturel Thiêu Lâm » ou à défaut, d'un tee-shirt de couleur noire sans signe distinctif est demandé. Mots modifiés
- 5.8 Concernant les pratiquants d'art martial interne, une tenue en harmonie avec les tenues de pratique du Centre Thieu Lâm est souhaitée. Cependant il sera toléré toute autre tenue adaptée à cette pratique et sans signe distinctif de marque ou d'un autre club sportif".
- 5.9 La mise en place et le rangement du matériel (tapis, protections, armes, etc.) est l'affaire de tous les pratiquants et non pas le propre de quelques rares dévoués.
- 5.10 Il est strictement interdit de fumer dans les vestiaires ou dans la salle d'entraînement.
- 5.11 Les pratiquants devront s'abstenir de chahuter avant et après le début des cours et tout particulièrement avec le matériel pédagogique, les équipements sportifs ou leurs armes.

VI. PASSAGES DE GRADE

- 6.1 Les passages de grade sont soumis à un programme au contenu d'enseignement spécifique (école Chi Tao Long), clairement défini par le Responsable Technique du Centre Thieu Lam,
- 6.2 Des sessions de passages de grade devant les membres d'un jury sont annuellement organisées selon un calendrier établi par le Responsable Technique du centre Thieu Lam et un conseil de professeurs. Les candidats potentiels à l'examen de passage de grade pourront soit en faire la demande expresse, soit se voir proposer par leur professeur. En tout état de cause, et quelle que soit la formule retenue, le candidat devra être inscrit à la session au plus tard à la date fixée par le bulletin d'inscription
- 6.3 Dans le cas où un pratiquant gradé, arrivant d'une autre école d'arts martiaux, demanderait son intégration au sein du regroupement *Chi Tao Long*, un examen d'équivalence ou d'harmonisation de grade peut lui être proposé afin de lui permettre d'intégrer l'école correspondant à un grade proportionnel à son niveau de pratique de la discipline. Dans tous les autres cas de figure, et si besoin est, une harmonisation de grade sera effectuée en fonction du niveau de chacun.